

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 27 janvier 2022

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**

Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,

Monsieur Hubert POIRET, Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE,

Monsieur Gauthier BROOTCORNE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale f.f.**

Excusés :

Monsieur Joachim VANDER JEUGT, **Échevin**

Monsieur Christian PREAUX, **Conseiller**

La séance débute à 19h03

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Procès-verbal de la situation de caisse au 31 décembre 2021 - Prise d'acte
3. Règlement pour l'octroi de la prime communale "Une naissance, un arbre" - Exercices 2022 à 2025 - Approbation
4. Financement Télésambre - Convention - Approbation
5. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) — décision de relancer une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie.
6. SPW - Nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat et nouvelles règles de fonctionnement
7. Renouvellement des GRD - proposition de candidature de l'intercommunale ORES Assets
8. Travaux de réparation de la toiture de l'église de Labuissière - Approbation des conditions
9. Centre Culturel Haute-Sambre - Contrat-programme 2021-2025 - Approbation
10. Arrêté de police - Circuit de Wallonie 2022 - Vote
11. Arrêté de police - Championnat cycliste du Hainaut de la Fédération cycliste de Wallonie-BXL - Vote
12. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification
13. Informations diverses
14. Questions des Conseillers

Points urgents

15. Construction d'un terrain multisports à Merbes-Sainte-Marie - Accord de principe sur l'avant-projet
16. Permis unique de classe 1 : projet éolien "Elawan" en recours : décision du gouvernement wallon
17. Foyer de la Haute Sambre SCRL - Désignation d'un administrateur supplémentaire au Conseil d'administration

HUIS CLOS

18. Poste de directrice d'école - Evaluation et nomination
19. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
20. Directrice Générale ff - Désignation au 01/02/2022
21. Questions des Conseillers

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le PV de la séance précédente est approuvé par 10 oui (E.Wiard, A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; Ph.Dewolf; L. Pilate; G.Brootcorne; A. Brunebarbe; Ph.Lejeune) et 1 abstention (F. Manias)

2. Procès-verbal de la situation de caisse au 31 décembre 2021 - Prise d'acte

La délibération, par 11 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Considérant que la vérification de la situation de l'encaisse présentée par le Directeur financier a été arrêtée au 7 janvier 2022 pour le 4ème trimestre 2021, en exécution de l'article L1124-42, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient au moins une fois par trimestre ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement le 7 janvier 2022 ;

Considérant qu'en date du 7 janvier 2022, Monsieur Philippe LEJEUNE, Bourgmestre, et Madame Estelle LOOSVELD, Directrice générale ff., ont procédé à ladite vérification ;

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune ;

Considérant que cette situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits des comptes généraux, soit 145.805.043,48 € ;

Considérant que cette vérification a donné entière satisfaction ;

Considérant qu'en date du 7 janvier 2022 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires au 31 décembre 2021 porte le numéro 7.117 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 13.570 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le Directeur financier a certifié la situation de caisse au 7 janvier 2022 ;

Considérant le procès-verbal du 7 janvier 2022 établi sans d'autres remarques et observations que celle reprise dans la situation de caisse au 31/12/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 oui :

Article 1

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la situation de caisse au 31 décembre 2021 du Directeur financier établi à la date du 7 janvier 2022 et vérifiés par Monsieur le Bourgmestre, Philippe LEJEUNE et Madame la Directrice générale ff., Estelle LOOSVELD.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

3. Règlement pour l'octroi de la prime communale "Une naissance, un arbre" - Exercices 2022 à 2025 - Approbation

Madame Cuche et Monsieur Poiret rejoignent la séance à 19h10.

Le Bourgmestre présente le projet qui a à la fois trait à l'écologie et à la natalité.

Monsieur Wiard souligne qu'il s'agit d'une bonne initiative et s'enquiert de la raison pour laquelle le marché public relatif au pépiniériste n'a pas été présenté au Conseil communal. La Directrice générale ff lui explique qu'il s'agit d'un marché à l'ordinaire de faible montant.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet Yes We Plant visant la plantation en Wallonie de 4000km de haies ou 1 million d'arbres avant la fin de la législature ;

Vu la Convention des Maires pour le climat et l'énergie dont la commune de Merbes-le-Château est signataire depuis le 19/01/2017 et s'est engagée à réduire ses émissions de CO2 de 40% d'ici 2030, que ces 40% représentent une réduction de 81685,34 tonnes de CO2 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal, tel qu'arrêté par le Conseil communal en date du 23/08/2019 et en particulier l'objectif stratégique "Etre une commune engagée dans la défense de l'environnement" ;

Considérant l'urgence environnementale, l'arbre constituant par ses vertus écosystémiques, une réponse de choix au défi climatique ;

Considérant que l'arbre contribue à améliorer la qualité paysagère de nos villages ruraux ;

Considérant que planter un arbre pour célébrer la naissance d'un bébé est une tradition rurale ancienne ;

Considérant que c'est avant tout un geste fort et symbolique, chargé d'espoir ;

Considérant que cela pourrait se faire sous forme d'un chèque cadeau offert aux nouveaux parents pour l'achat d'un arbre ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces primes seront inscrits à la Modification budgétaire N°1 du budget ordinaire de l'exercice 2022 et aux budgets communaux des exercices suivants ;

Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

Article 1

Il est alloué une prime communale de 25 € pour la naissance de chaque enfant né vivant dont le parent (père, mère ou parent adoptant) exerçant l'autorité parentale, est domicilié sur l'entité de Merbes-le-Château au jour de la naissance de cet enfant. Cette prime prendra la forme d'un chèque cadeau de 25 € pour l'achat d'un arbre à valoir chez le pépiniériste sélectionné par attribution de marché.

Article 2

Ce chèque cadeau peut également être attribué lorsqu'un enfant est adopté aux conditions ci-après :

- 1/ l'enfant doit être âgé de moins de 15 ans au moment de sa domiciliation dans le ménage du parent adoptant ;
- 2/ le parent adoptant ne doit pas avoir touché antérieurement la prime de naissance communale pour cet enfant ;
- 3/ le parent adoptant devra être domicilié sur l'entité de Merbes-le-Château au jour de l'adoption.

Article 3

Les chèques seront envoyés au parent par le service population par voie postale en même temps que les documents officiels.

Article 4

Les chèques mentionnent clairement la valeur, la durée de validité et le lieu d'échange.

Article 5

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur et d'application au 01/01/2022.

Article 7

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier, ainsi qu'au service comptabilité pour information et disposition.

4. Financement Télésambre - Convention - Approbation

Le Bourgmestre explique que la télévision locale "Télésambre" connaît actuellement quelques difficultés financières. Elle souhaite obtenir une subvention des communes qu'elle couvre médiatiquement, ce qui est habituel pour la plupart des télévisions locales en Wallonie. L'accord de toutes les communes concernées a été obtenu. La subvention se fera à concurrence de 0,50 € par habitant. Et même si ce montant sera indexé à l'avenir, cela restera raisonnable. La convention stipule la contrepartie à laquelle la commune aura droit mais il faudra toujours veiller à leur signaler les attentes de nos citoyens et pour se faire éventuellement réaliser une enquête.

Monsieur Wiard regrette que la convention précise que des visites des infrastructures ne soient possibles qu'en lieu et place (OU) d'autres services. Le Bourgmestre répond qu'on vérifiera la possibilité de cumuler cette action avec d'autres (ET/OU).

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29/07/2021 émettant un avis de principe favorable quant à la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0,50 € par habitant pour le financement de l'asbl Télésambre afin d'assurer des moyens en fonctionnement et renforcer ainsi l'accomplissement de sa mission ;

Attendu que Télésambre est le média de proximité dont notre Commune fait partie de la zone de couverture ;

Attendu que ses missions décrétales sont l'information régionale, l'animation culturelle et l'éducation permanente au travers d'un ensemble d'émissions diffusées sur son canal et ses plateformes numériques ;

Attendu que la Commune devient membre de l'asbl Télésambre et qu'elle dispose d'une représentation au sein de l'Assemblée Générale ;

Attendu qu'en contrepartie du paiement d'une cotisation, la Commune aura accès, chaque année civile, à :

- du temps d'antenne ou des services promotionnels sur le site internet du média (spot, banner, préroll)
- ou des images fixes diffusées en journée sur l'antenne de Télésambre à raison d'une campagne de 3 jours une fois tous les deux mois
- ou des diffusions de reportages à caractère promotionnel pour des événements locaux, dans le cadre de sa mission de participation citoyenne, réalisés par une équipe de citoyens sélectionnés par la commune
- ou des visites des infrastructures de Télésambre dans le cadre de l'éducation aux médias ;

Considérant que la convention, qui entraîne le paiement obligatoire de la cotisation, est conclue pour une durée indéterminée, à partir du 01/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

Article 1

D'approuver la convention ci-annexée entre l'asbl Télésambre et la Commune de Merbes-le-Château.

Article 2

De verser à l'asbl Télésambre, une cotisation annuelle de 0,50 € par habitant, sous réserve des crédits disponibles dans le budget communal.

Article 3

La présente sera transmise à l'asbl Télésambre, 8 place de la Digue à 6000 CHARLEROI et au Directeur Financier.

5. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) — décision de relancer une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie.

Le Bourgmestre fait part du fait que le PCDR actuel, considérable source de subsides, ayant été accepté initialement pour une période de 10 ans, arrivant à sa fin, il est important de le renouveler. La Fondation Rurale de Wallonie, pilotant la CLDR de manière efficace, il paraît opportun de solliciter à nouveau leur aide. Il faudra ensuite désigner un auteur de projet pour réaliser le projet.

A ce jour, deux projets restent à réaliser pour le PCDR existant : la réaffectation et aménagement de l'ancien entrepôt communal en locaux communautaires « Maison de village » de Merbes-le-Château et l'aménagement de la Place de Fontaine-Valmont en un espace convivial et partagé.

Monsieur Wiard demande à ce qu'il soit vérifié qu'il ne faille pas avoir recours à la procédure des marchés publics pour travailler avec la FRW et dans tous les cas qu'une convention soit établie.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2012 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Merbes-le-Château pour une période de 10 ans prenant fin le 19 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministérielle du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au PCDR ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant que la commune de Merbes-le-Château est dans la dynamique du développement rural pour l'ensemble de son territoire et souhaite entamer une seconde opération de développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune de poursuivre cette opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la fin de validité du PCDR de la Commune de Merbes-le-Château en date du 19 avril 2022 ;

Considérant le temps de réalisation nécessaire à l'élaboration d'un nouveau PCDR ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la Fondation Rurale de Wallonie réalise l'accompagnement de la commune pour l'actuel PCDR ;

Considérant la qualité de cet accompagnement et le fait que la commune de Merbes-le-Château est une commune de petite taille et dont les services, bien que d'une grande polyvalence, ne sont pas aptes à assumer de tels projets sans l'accompagnement du FRW ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

Article 1

De relancer une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2

De solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3

De charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

Article 4

De prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 5

De transmettre la présente décision à Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

6. SPW - Nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat et nouvelles règles de fonctionnement

La DG ff explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SPW. Ce renouvellement s'avérant nécessaire du fait qu'il faille intégrer dans cette convention, les nouvelles règles de fonctionnement imposées aux accords cadre par l'Europe.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Attendu que notre Commune adhère depuis plusieurs années à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie ;

Attendu qu'à la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW a dû être adapté ;

Attendu que dorénavant, notre commune doit manifester son intérêt pour les marchés à lancer et à communiquer ses quantités maximales de commandes ;

Attendu que les conventions d'adhésion signées dans le passé avec la Région n'intègrent pas les nouvelles règles de fonctionnement ;

Attendu que dès lors, la Région a adapté les termes de la convention ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie-Secrétariat Général datée du 10 janvier 2022 nous demandant de signer une nouvelle convention si notre commune souhaite toujours bénéficier des services de la centrale d'achat ;

Vu la convention ci-annexée ;

Attendu que cette convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée et qu'elle entraîne donc la résiliation des conventions antérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

Article 1

D'adhérer à la nouvelle convention du Service Public de Wallonie intégrant les nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat.

Article 2

De signer la convention d'adhésion et de la renvoyer en double exemplaire à l'adresse centraleachat.sg@spw.wallonie.be

7. Renouvellement des GRD - proposition de candidature de l'intercommunale ORES Assets

Le Bourgmestre résume l'analyse comparative, réalisée par le Directeur financier, des candidatures reçues d'ORES et d'AIESH et la proposition qui en découle, à savoir de ne pas changer de gestionnaire de réseau de distribution et de rester chez ORES, sachant que la décision finale reviendra à la CWaPE.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés et d'ensuite adresser une proposition au gouvernement wallon ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés et d'ensuite adresser une proposition au gouvernement wallon ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Vu sa délibération du 30 juin 2021 lançant l'appel aux candidats, en ce compris les critères, avec publicité ;

Considérant que les candidatures devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 octobre 2021 ;

Considérant que l'intercommunale ORES Assets a répondu par mail en date du 14 octobre 2021, tant pour le gaz que pour l'électricité ;

Considérant que l'intercommunale AIESH a répondu par mail en date du 15 octobre 2021, uniquement pour l'électricité ;

Considérant le rapport d'examen des candidatures du 30 décembre 2021 rédigé par la Commune de Merbes-le-Château et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que la Commune de Merbes-le-Château propose, tenant compte des éléments précités, de proposer la candidature de l'intercommunale ORES Assets, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies pour gérer le réseau de

distribution pour la gestion de la distribution de l'électricité et du gaz sur le territoire de la Commune de Merbes-le-Château, pour une durée de 20 ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

Article 1

De proposer la candidature de l'intercommunale ORES Assets, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies pour gérer le réseau de distribution pour la gestion de la distribution de l'électricité et du gaz sur le territoire de la Commune de Merbes-le-Château, pour une durée de 20 ans.

Article 2

De transmettre cette proposition à la CWaPE (commission wallonne pour l'énergie), route de Louvain-la-Neuve, 4, bte 12, à 5001 Namur.

8. Travaux de réparation de la toiture de l'église de Labuissière - Approbation des conditions

Le Bourgmestre fait part du mauvais état de la toiture de l'église de Labuissière qui provoque des dégradations à l'orgue. Ce marché a pour but de procéder aux réparations urgentes, "à minima" mais suffisantes pour stopper les infiltrations d'eau, dans l'attente d'une possibilité de subsides afin de remplacer la totalité de la toiture.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique N° 2022-018 relatif au marché "Travaux de réparation de la toiture de l'église de Labuissière" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 11.000,00 hors TVA ou € 13.310,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 790/12506 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2022-018 et le montant estimé du marché "Travaux de réparation de la toiture de l'église de Labuissière", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 11.000,00 hors TVA ou € 13.310,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 790/12506.

9. Centre Culturel Haute-Sambre - Contrat-programme 2021-2025 - Approbation

Le Bourgmestre indique qu'il s'agit de renouveler notre affiliation au Centre Culturel Haute Sambre par l'approbation du contrat-programme auquel sont soumises toutes les communes adhérentes. Le retard pris pour cette approbation s'explique par le changement de direction au sein du Centre Culturel et par la situation Covid.

Monsieur Wiard demande une explication sur le calcul des 932 € de mise à disposition de personnel ouvrier lors de certaines activités se déroulant sur le territoire et du charroi.

Le Bourgmestre réfléchira à l'opportunité de réunir une commission pour étudier les possibilités d'actions et que celles-ci s'adaptent à nos idées.

Monsieur Wiard voudrait qu'il y ait plus d'interactions entre les spectacles proposés et les messages intéressants à faire passer en milieu scolaire, tels que les dangers des réseaux sociaux.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le contrat-programme proposé par le Centre Culturel Haute Sambre pour les années 2021 à 2025 passé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province de Hainaut, la Ville de Thuin et les communes de Lobbes et Merbes-le-Château ;

Vu le Code de respect de l'usager culturel, code de visibilité et charte de bonne gouvernance ;

Attendu que le contrat-programme a pour objet d'arrêter les modalités de reconnaissance et de subventionnement de l'action culturelle du Centre Culturel, en application de l'arrêté ministériel du 18/12/2020 et d'abroger toute convention antérieure entre les parties ayant le même objet ;

Attendu qu'il est conclu pour une durée de cinq ans à dater du 1er janvier 2021 ;

Attendu que notre Commune s'engage à verser au Centre Culturel une subvention annuelle répartie comme suit :

- Année 2021 : 4.292,50 €
- Année 2022 : 4.292,50 €
- Année 2023 : 4.292,50 €
- Année 2024 : 4.335 €
- Année 2025 : 4.335 €

Attendu que la contribution financière indirecte ou sous forme de services de notre commune fournie au Centre Culturel sera la mise à disposition avec charges d'occupation d'un local pour des permanences citoyennes du CC et CEC (300€), accès gratuit aux salles communales pour les événements (500€), mise à disposition de personnel ouvrier lors de certaines activités se déroulant sur le territoire et du charroi (932€), pour un montant global de 1.732€ ;

Vu la lettre du Centre Culturel Haute Sambre du 23/11/2021 demandant à notre Commune d'approuver ce contrat-programme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

Article 1

D'approuver le contrat-programme 2021-2025 du Centre Culturel Haute Sambre passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province de Hainaut, la Ville de Thuin et les communes de Lobbes et Merbes-le-Château.

Article 2

De transmettre la présente ainsi que la convention signée en 6 exemplaires au Centre Culturel Haute Sambre, rue des Nobles 32 à 6530 THUIN.

10. Arrêté de police - Circuit de Wallonie 2022 - Vote

Monsieur Goffin présente le circuit de la course ainsi que les dispositions prévues par l'arrêté.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Attendu que par suite du passage du Circuit de Wallonie – Ville de Charleroi le 26.05.2022 sur le territoire de Merbes-Sainte-Marie et de Merbes-le-Château ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-23.2° et 1122-32 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

Article 1

Le 26.05.2022 en raison du passage de la course cycliste « Circuit de Wallonie – Ville de Charleroi » sur le territoire de Merbes-le-Château et de Merbes-Sainte-Marie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre 14h et 16h dans les rues suivantes : rue Provinciale, rue de Binche, rue du Moulin, rue Notre Dame, rue St Martin

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course (excepté services de secours) pendant le passage des différents coureurs.

Article 2

La déviation des véhicules dans les quartiers concernés se fera par les rues adjacentes de la façon la plus adéquate possible. Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés, par les organisateurs, de façon réglementaire aux endroits adéquats afin de prévenir du danger.

Article 3

Les organisateurs ne peuvent interdire l'usage auquel les voies publiques sont affectées d'après leur destination, en l'occurrence, le droit pour toute personne devant traverser les chemins en question d'y circuler librement et indépendamment de toute permission de l'autorité et encore moins les particuliers. Toutefois, les personnes concernées devront répondre aux injonctions des commissaires de course chargés de veiller à la sécurité des participants et de toute personne riveraine.

En outre, la perception d'un droit d'entrée sur ces chemins par quiconque ne peut s'appliquer aux personnes riveraines de chemins intéressés ou qui ne feraient que les emprunter pour se rendre d'un point à l'autre.

Article 4

Les participants à la caravane publicitaire devront respecter la loi en matière de pollution et de bruit ainsi que les prescriptions du code de la route, afin d'éviter les plaintes des habitants à ce sujet sur le passage ou aux abords de l'épreuve.

Article 5

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article L1123.23.2° du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

En cas d'infraction les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement général de police.

Article 7

Copies de la présente, seront transmises à M. le Commissaire d'Arrondissement, à la ZOHE, à Monsieur le Chef de corps de la zone de police LERMES ainsi qu'à la police locale.

11. Arrêté de police - Championnat cycliste du Hainaut de la Fédération cycliste de Wallonie-BXL - Vote

Monsieur Goffin fait de même que pour l'arrêté précédent.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Attendu que par suite du passage du championnat cycliste du Hainaut de la Fédération cycliste de Wallonie-BXL le 10.04.2022 sur le territoire de Merbes-Sainte-Marie ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-23.2° et 1122-32 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 oui :

Article 1

Le 10.04.2022 de 11h à 19h, en raison du passage du Championnat cycliste du Hainaut de la Fédération cycliste de Wallonie-BXL sur le territoire de Merbes-Sainte-Marie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les rues suivantes : rue François Bovesse, rue des Alliés, Place de l'Eglise.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course (excepté services de secours) pendant le passage des différents coureurs.

Article 2

La déviation des véhicules dans les quartiers concernés se fera par les rues adjacentes de la façon la plus adéquate possible. Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés, par les organisateurs, de façon réglementaire aux endroits adéquats afin de prévenir du danger.

Article 3

Les organisateurs ne peuvent interdire l'usage auquel les voies publiques sont affectées d'après leur destination, en l'occurrence, le droit pour toute personne devant traverser les chemins en question d'y circuler librement et indépendamment de toute permission de l'autorité et encore moins les particuliers. Toutefois, les personnes concernées devront répondre aux injonctions des commissaires de course chargés de veiller à la sécurité des participants et de toute personne riveraine.

En outre, la perception d'un droit d'entrée sur ces chemins par quiconque ne peut s'appliquer aux personnes riveraines de chemins intéressés ou qui ne feraient que les emprunter pour se rendre d'un point à l'autre.

Article 4

Des signaleurs assureront la sécurité des coureurs aux différents carrefours traversés par la course.

Article 5

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article L1123.23.2° du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

En cas d'infraction les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement général de police.

Article 7

Copies de la présente, seront transmises à M. le Commissaire d'Arrondissement, à la ZOHE, à Monsieur le Chef de corps de la zone de police LERMES ainsi qu'à la police locale.

12. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

DECIDE par 13 oui :

de ratifier les arrêtés du Bourgmestre comme repris dans la liste ci-après :

- **22/11** : du 27.11 au 19.12.2021, dans le cadre du placement de panneaux photovoltaïques, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage au n°17 de la rue Saint Martin à Merbes-le-Château aux conditions suivantes émises par le SPW : Que la circulation de la route ne soit pas impactée ; Que l'échafaudage soit placé sans empiéter sur la voirie ; Qu'une déviation piétonne soit mise en place ; Que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route ; Que la pose de la signalisation adéquate de chantier soit conforme aux impositions Qualiroutes ;
- **22/11** : Du 23 au 24.11.2021, pendant les travaux réalisés par les ouvriers communaux à la rue de Falimont, la circulation se fera à mi-chaussée.
- **24/11** : Du 24 au 30.11.2021, un emplacement de stationnement sera réservé au n°57/1 de la rue des Alliés à Merbes-Sainte-Marie et la circulation se fera à mi-chaussée à cet endroit.
- **29/11** : Les 01 et 02.12.2021, dans le cadre des travaux de pose de conduite d'eau réalisés par la firme Wanty sur la N562 route de l'Etat après le n°66 à Merbes-Ste-Marie, la circulation sera interdite et une déviation sera organisée dans le **sens giratoire** suivant : rue François Bovesse – rue des Alliés – rue de France et rue Joseph Wauters. Pour la suite des travaux, la circulation à la Route de l'Etat sera organisée en demi-chaussée et réglée par des feux de signalisation.
- **30/11** : Le 6.12.2021 de 10h à 18h, en raison de la livraison d'une cuisine, un emplacement de stationnement sera réservé face au n°44D de la rue des Alliés à Merbes-Sainte-Marie.
- **30/11** : Du 27.11 au 25.12.2021, un emplacement de stationnement sera réservé au n°35 de la rue Edouard Huys à Fontaine-Valmont.
- **01/12** : L'abattage de l'arbre situé en bordure de la voirie RN55 - bk 42,609 - côté gauche sera abattu dans les meilleurs délais ;
- **01/12** : Le 4.12.2021 de 10h à 13h, lors des funérailles de Monsieur Jean-Baptiste Chartier, les emplacements de parking se situant autour de l'église St Martin de Merbes-le-Château seront réservées pour le corbillard et les personnes autorisées à assister à la cérémonie religieuse.
- **03/12** : Le lundi 6 décembre 2021 à partir de 7h30 et durant maximum 2h, suite au placement d'un camion pompe face à l'habitation située au n°47 de la route de l'Etat à Merbes-Sainte-Marie, la circulation se fera à mi-chaussée au niveau du chantier.
- **07/12** : Dans le cadre de l'installation du sapin lumineux sur la Place de Labuissière durant la période des fêtes de fin d'année, le stationnement sera interdit sur la dite place ;
- **07/12** : Dans le cadre de l'installation du bibliobus sur la Place de Ghoy à Labuissière, le stationnement sera interdit sur la dite place de 15h à 18h;
- **09/12** : Le 18.12.2021, pendant les travaux d'élagage à la place située rue Jean Jaurès à Labuissière, le stationnement sera interdit.
- **13/12** : Les 16 et 17.12.2021, dans le cadre des travaux de pose de conduite d'eau réalisés par la firme Wanty sur la N562 route de l'Etat à hauteur du n°57 à Merbes-Ste-Marie, la circulation sera interdite et une déviation sera organisée via Peissant – Erquelines – Merbes-le-Château et vice-versa
- **14/12** : Du 15 au 16 décembre 2021 inclus, pendant les travaux réalisés par les ouvriers communaux à la rue de Falimont, la circulation se fera à mi-chaussée.
- **23/12** : du 5/01 au 28/01/2022, en raison de travaux, la circulation sera limitée à mi-chaussée et le stationnement sera interdit au niveau du chantier situé à la rue Joseph Wauters 3 à Merbes-sainte-Marie.

- **28/12:** Jusqu'au 28.01.2022, afin de procéder à des travaux de toiture urgents sur l'habitation sise rue Neuve 60 à Labuissière, il pourra être procédé au placement d'un échafaudage ainsi que d'un container sur le trottoir au plus près de la façade de l'habitation.
- **10/01 :** Du 10.01 au 10.02.2022, dans le cadre des travaux à réaliser à l'habitation sise rue Roulet 17 à Fontaine-Valmont, un conteneur pourra être placé au plus près de la façade de façon à empiéter le moins possible sur la voie publique.

13. Informations diverses

Approbation Tutelle

Approbation Tutelle en date du 03/12/2021 - MB 2/2021

Approbation Tutelle en date du 06/12/2021 - Taxe déchets ménagers 2022

Avis Tutelle en date du 05/01/2022 - Réformation budget 2022

Approbation Tutelle en date du 10/01/2022 - Insertion d'une disposition visant la conformité (RGPD) dans les règlements taxes

Approbation Tutelle en date du 10/01/2022 - Insertion d'une disposition visant la conformité (RGPD) dans les règlements redevances

Marchés publics

Vu l'art. L1222-3§3, délégation budget extraordinaire, le marché « Achat d'un jeu à ressort pour l'aire de la Rawarte » a été attribué à la société Le Gai Savoir pour le montant d'offre contrôlé de € 959,49, 21% TVA comprise.

Vu l'art. L1222-3§3, délégation budget extraordinaire, le marché «Achat d'une table à langer avec matelas » a été attribué à la société Wesco pour le montant d'offre contrôlé de € 251,24, 21% TVA comprise.

Retour des communes avoisinantes sur l'efficacité des nasses à canettes

Avis nasse Estinnes : bilan mitigé

Avis nasse Thuin : bilan globalement positif

Avis nasse Lobbes : avis défavorable

Monsieur Poiret émet le souhait que, quelle que soit la décision prise par la Commune au sujet du placement d'une nasse à canettes, celle-ci soit communiquée au citoyen ayant émis l'idée. Le Bourgmestre acquiesce.

Monsieur Dewolf est favorable à effectuer un essai.

Monsieur Goffin préfère respecter l'avis des ambassadeurs propreté qui n'en veulent pas.

Monsieur Dewolf reconnaît le travail des bénévoles mais estime, que malgré celui-ci, le problème reste entier.

Le Bourgmestre ne pense pas qu'il faille recourir à tout prix à tous les nouveaux systèmes qui s'offrent à nous. Il prend pour exemple les 4 points d'apports volontaires récemment installés et qui ne semblent pas recueillir un réel enthousiasme des citoyens mais auprès desquels des abandons de déchets ont déjà été constatés.

Monsieur Goffin informe qu'une décision favorable a été remise quant à l'appel à projets "Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté" et qu'une subvention de 25.000 € nous a été octroyée. Un tel système pourra enregistrer les jets des voitures.

Monsieur Wiard relève la dangerosité d'un système "nasse" placé sur une route sinueuse telle que celle du Gros Rouloy.

Le Bourgmestre constate également que de nombreuses routes faisant l'objet d'importants jets de déchets, sont des routes fréquentées principalement par des riverains. Ce à quoi Monsieur Wiard fait remarquer que le but pour certains n'est pas de jeter mais de cacher leurs consommations.

14. Questions des Conseillers

1. Monsieur Wiard constate que de nombreux accidents se sont produits suite aux aménagements réalisés sur la N55, entre MSM et MLC et souhaiterait que le SPW soit interpellé afin d'éclairer davantage les lieux. La DG ff répond qu'un courrier est parti en ce sens ce jour.
Le Bourgmestre précise qu'il a aussi été demandé d'améliorer la visibilité du carrefour de la Route de l'Etat. Monsieur Dewolf ajoute qu'il ne faut pas oublier la problématique de la Rue des Alliés.
La DG ff signale qu'une demande a été adressée à la Zone de police afin que des contrôles de vitesse y soient réalisés régulièrement.
Le Bourgmestre informe qu'une Commission va être organisée afin de discuter des différents problèmes de sécurité routière.
Monsieur Wiard suggère qu'on reprenne le Plan Mobilité comme base de discussion.

2. Monsieur Wiard s'informe du montant d'attribution du marché " Remplacement de la clôture de la cour de récréation de l'école de Labuissière " : 4.759,54 € TVA comprise.
3. Madame Cuche souhaiterait qu'un point d'eau soit installé dans la nouvelle partie du cimetière de MSM.
4. Madame Cuche demande s'il est finalement question de faire placer des coussins berlinois à la Rue des Alliés. Monsieur Goffin explique que le marché " Achat et placement de coussins berlinois " s'est révélé finalement beaucoup moins onéreux que prévu et que la question de la Rue des Alliés pourra être rediscutée en Commission.
5. Madame Cuche félicite l'amélioration de nombreux accotements par la pose de graviers.
6. Monsieur Dewolf fait part des dangers potentiels que peuvent représenter les conduites d'eau en amiante encore présentes sur de nombreuses communes, comme signalé dans une émission TV récente. Il aimerait que le Collège s'informe sur la question.
Le Bourgmestre est attentif à la question et confirme qu'une interpellation sera faite auprès de la SWDE afin de localiser les conduites problématiques et de connaître les intentions de remplacement de ces dernières. Il estime toutefois qu'il ne faut pas être trop alarmiste, le plus grand danger présenté par l'amiante restant de le respirer. Il faudrait toutefois vérifier s'il ne serait pas utile d'analyser occasionnellement le taux de fibres d'amiante contenu dans l'eau.
Monsieur Dewolf estime qu'il s'agit là d'un très bon résumé de l'émission mais qu'il y a lieu également de tenir compte de l'âge des conduites.
Monsieur Prévot précise qu'en effet ce sont les conduites de premières générations (années 50) qui sont les plus dangereuses.
7. Monsieur Manias s'enquiert du risque de fermeture des écoles lié à la situation sanitaire.
L'Echevin de l'enseignement confirme qu'il y a déjà eu des classes fermées. Actuellement les maternelles et P2 de LB sont fermées. A FV seules les P5 et P6 sont toujours ouvertes. Il n'y a pas de fermeture à MLC et MSM. Les normes venant de changer, il ne devrait plus y avoir de fermeture de classes sauf en cas d'absence de l'enseignante, vu les nombreuses difficultés pour pourvoir aux remplacements.
Monsieur Wiard fait remarquer que dans les hôpitaux le personnel positif mais asymptomatique est remis au travail.
Le Bourgmestre confirme que cela s'est produit, aux vagues précédentes, mais uniquement dans les services Covid et que ce n'est plus le cas actuellement.
Il informe des résultats d'une analyse effectuée sur un échantillon de 500 enfants et que la moitié de ceux-ci possédaient des anticorps dirigés contre le coronavirus.
8. Monsieur Poiret souhaiterait connaître le taux d'utilisation des subsides Covid perçus par le CPAS. Il constate que l'argent versé par le Fédéral a été supérieur à la demande puisque deux reports d'utilisation se sont déjà avérés nécessaires.
Le Bourgmestre pense que cet argent a été redistribué au mieux par le CPAS, même si un solde existe, et que celui versé aux entreprises a permis d'éviter de nombreuses faillites.

15. Construction d'un terrain multisports à Merbes-Sainte-Marie - Accord de principe sur l'avant-projet

Monsieur Goffin rappelle que lors de la séance précédente, il a sollicité le Conseil pour approuver le dépôt de la demande de subvention auprès du Gouvernement wallon et de la cellule Infrasport en vue de construire un terrain multisports à Merbes-Sainte-Marie. Ayant reçu un avis de recevabilité positif, il y a lieu désormais d'obtenir l'accord de principe sur l'avant-projet afin de poursuivre la procédure.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020 (M.B. du 13/01/2021) relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives qui prévoit que le Gouvernement peut octroyer des subventions destinées à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que ces subventions peuvent couvrir, par dérogation au § 1er, un taux de subvention de septante pour cent des travaux de construction pour des infrastructures sportives de quartier bénéficiant d'un programme

d'animation à vocation sociale sur base d'un montant maximal de € 500.000 hors TVA majorés le cas échéant de la TVA et de 5% en cas d'intervention d'un auteur de projet ;

Considérant que la construction d'un terrain multisports à Merbes-Sainte-Marie (infrastructures sportives de quartier) figure parmi le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de la commune de Merbes-le-Château ;

Considérant les avantages en termes de cohésion sociale et de pratiques sportives apportés par des structures similaires réalisées dans deux autres villages de l'entité ;

Considérant que les deux structures similaires sont difficilement accessibles à partir du village de Merbes-Sainte-Marie ;

Considérant qu'il était nécessaire pour enclencher la procédure de demande d'octroi de subvention d'introduire un dossier de recevabilité via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant l'avis de recevabilité favorable reçu le 20 janvier 2022 par l'Administration, nous invitant à lui transmettre, dans les 18 mois de la notification de la présente, notre dossier d'avant-projet conformément à l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement Wallon en vigueur pour analyse préalable ;

Considérant qu'il faut, pour introduire un dossier d'avant-projet via le guichet des pouvoirs locaux, annexer une délibération du conseil communal marquant son accord de principe sur l'avant-projet ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2019 d'attribuer le marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du CSCH des travaux du sport de rue de MSM et de la mission de coordination sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux" à Rudy KOENIG Architecte, rue Albert 1er 52 à 6560 Erquelinnes ;

Vu la décision du Conseil Communal du 2 décembre 2021 d'approuver le dépôt, via le guichet des pouvoirs locaux, d'une demande de subvention auprès du Gouvernement wallon et de la cellule Infrasport en vue de construire un terrain multisports à Merbes-Sainte-Marie ;

Considérant que Rudy KOENIG Architecte a établi une esquisse d'avant-projet estimée à € 306.406,81 hors TVA ou € 370.752,24, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 765/725-60 (n° de projet 20190011) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE par 13 oui :

Article unique : De marquer son accord de principe sur l'avant-projet proposé par Rudy KOENIG Architecte et de charger le service Marchés Publics d'introduire le dossier sur le guichet des pouvoirs locaux.

16. Permis unique de classe 1 : projet éolien "Elawan" en recours : décision du gouvernement wallon

Le Bourgmestre fait part de la décision du gouvernement wallon du 14 janvier 2022, accordant à la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE le permis unique sollicité pour construire et exploiter cinq éoliennes entre MLC et MSM, sur la plaine de Boustaine, en émettant quelques conditions mais qui fondamentalement ne changent rien.

Il rappelle les éléments clés pour lesquels la Commune s'oppose au projet :

- Risque majeur de voir le nombre d'éoliennes augmenter par la suite
- Positionnement des câbles électriques dans les champs et chemins agricoles
- Aspects techniques : positionnement de la cabine fortement éloignée de Binche, qui risque de provoquer des pertes de réceptions
- Aspects paysagers (coupure de la commune en deux) et environnementaux.

Le Collège souhaite obtenir l'avis de notre conseil habituel, le cabinet Bourtembourg et plus précisément de Maître Fortemps avant de se décider à introduire un recours au Conseil d'État mais sollicite néanmoins dès à présent le Conseil pour obtenir son autorisation car les délais (60 jours) sont très courts pour introduire ce type de recours. Monsieur Poiret demande de refaire le point sur les différents projets au sein de notre environnement immédiat. 5 en tout.

- ELAWAN ENERGY WALLONIE, 5 éoliennes, entre MLC et MSM, sur la plaine de Boustaine - recours à introduire au Conseil d'Etat.
- ENGIE GRAND-FAYT, 10 éoliennes, entre LB et MSM - en attente de la décision du Conseil d'Etat.
- ELICIO, 7 éoliennes, Plaine de Dansonspenne à FV - Etude d'incidence en cours.
- EE Erquelinnes, 4 éoliennes, Grand-Reng - Projet à modifier par le demandeur.
- WINDVISION Belgium, 7 éoliennes, Levant de Mons,

Monsieur Dewolf constate qu'en introduisant un recours au Conseil d'Etat pour ce dossier, on sera au même stade que pour le projet GRAND-FAYT.

Il demande si on ne pourrait pas introduire un recours conjoint avec Estinnes. Le Bourgmestre lui confirme que la Commune d'Estinnes semblait intéressée mais qu'il faut lui demander confirmation.

Monsieur Poiret estime qu'il était judicieux de proposer le point en urgence pour montrer aux citoyens que la commune est réactive.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le CoDT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande de permis unique introduite le 4 août 2020 par la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE pour construire et exploiter cinq éoliennes d'une puissance maximale totale de 18 MW et de tous leurs auxiliaires avec modification du relief du sol, aménagement de chemins d'accès, créations d'aires de travail, pose de câbles électriques et construction d'une cabine de tête à Merbes-le-Château et à Estinnes, aux lieux-dits suivants : "La Commanderie", "Boustenne", "Chapelle du Rosaire" et "Ferme Ramequin" ;

Vu l'avis défavorable émis sur cette demande par le Collège communal le 22 octobre 2020 ;

Considérant que par un arrêté du 3 février 2021, le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique ont délivré le permis unique sollicité ;

Considérant qu'il n'a pas été tenu compte de notre avis défavorable ;

Considérant qu'un recours au Gouvernement wallon à l'encontre de cette décision a été introduit par la commune de Merbes-le-Château en date du 24/02/2021, que cette décision a été ratifiée en date du 26/02/2021 par le Conseil Communal ;

Considérant les recours introduits par le Collège communal d'Estinnes et Monsieur Léonard Rabet à l'encontre de cette même décision ;

Considérant qu'en date du 8 juin 2021, les fonctionnaires technique et délégué sur recours ont émis un rapport de synthèse arrêtant les recours recevables et annulant le permis du 3/02/2021 ;

Considérant le complément de dossier apporté par Elawan apportant des réponses à certaines lacunes relevées par les fonctionnaires technique et délégué sur recours et donnant lieu à une enquête publique du 23/08/21 au 23/09/21, qu'à la clôture de cette enquête ayant recueilli 13 oppositions et une contre-étude, le Collège a remis un second avis défavorable au projet et son complément ;

Considérant la décision du gouvernement wallon du 14 janvier 2022 arrêtant les recours recevables et modifiant l'arrêté du 3 février 2021 et octroyant le permis unique ;

Considérant que les modifications apportées à l'arrêté sont insatisfaisantes par rapport aux avis rédigés par le Collège Communal ;

Vu la loi du 16 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que par un arrêt du 6 juin 2019 (C-264/18) , la Cour de Justice a jugé que les services juridiques prestés par un avocat, en sa qualité de conseil dans un contentieux ou un précontentieux, ne relèvent pas du champ d'application de la commande publique, et ce en raison du caractère intuitu personae de la relation, et du caractère confidentiel des échanges qui interviennent entre un justiciable et son avocat, que ce soit dans une phase contentieuse ou précontentieuse ;

Considérant qu'un recours administratif au Conseil d'Etat pourrait être introduit dans un délai de 60 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le cabinet d'avocats Bourtembourg & C°, rue de Suisse, 24 à 1060 Bruxelles pour assister la Commune dans ce cadre ;

Considérant en effet que ce cabinet est spécialisé en droit public et administratif, notamment en droit de l'urbanisme et en droit de l'environnement et encore plus spécialement en matière de recours contre des permis uniques autorisant des parcs éoliens ;

Considérant au surplus que ce cabinet assiste déjà la Commune dans le cadre du recours en annulation introduit contre le permis unique délivré par le Ministre le 1er juillet 2016 à la S.A. ELECTRABEL pour exploiter un parc de dix éoliennes sur le territoire des Communes de Lobbes et de Merbes-le-Château ; que ce même cabinet représente la Commune dans le cadre du recours en annulation introduit contre la décision des fonctionnaires délégué et technique du 9 mars 2020, invitant la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE à déposer des plans modificatifs dans le cadre de sa précédente demande de permis unique pour construire et exploiter un parc de sept éoliennes, rue de la Chaussée à Merbes-le-Château ;

DECIDE par 13 oui :

Article 1 :

D'autoriser le Collège à introduire un recours au Conseil d'Etat selon l'analyse de l'opportunité par Maître Fortemps à l'encontre de la décision du gouvernement wallon du 14 janvier 2022, accordant à la S.A. ELAWAN ENERGY WALLONIE le permis unique sollicité pour construire et exploiter cinq éoliennes d'une puissance maximale totale de 18 MW et de tous leurs auxiliaires avec modification du relief du sol, aménagement de chemins d'accès, créations d'aires de travail, pose de câbles électriques et construction d'une cabine de tête à Merbes-le-Château et à Estinnes, aux lieux-dits suivants : "La Commanderie", "Boustenne", "Chapelle du Rosaire" et "Ferme Ramequin" ;

Article 2 :

De contacter la commune d'Estinnes afin d'envisager un recours conjoint ;

Article 3 :

De désigner le bureau d'avocats SRL Bourtembourg & C°, rue de Suisse, 24 à 1060 Bruxelles pour assister la Commune dans le cadre de ce recours ;

17. Foyer de la Haute Sambre SCRL - Désignation d'un administrateur supplémentaire au Conseil d'administration

Le Bourgmestre explique avoir reçu une demande du Mouvement Réformateur afin de désigner Monsieur Emmanuel WIARD, en remplacement de Monsieur Adrien DOLIMONT, devenu Ministre, en tant qu'administrateur du Foyer de la Haute Sambre.

Les administrateurs au Conseil d'Administration du Foyer sont au nombre de 7 et sont désignés selon la loi D'Hondt. Le Collège est favorable à cette proposition car il serait intéressant pour Merbes-le-Château d'avoir deux administrateurs comme c'est le cas pour Thuin actuellement.

Il reste cependant attentif au positionnement du Foyer concernant la démission de Monsieur DOLIMONT.

La délibération, par 13 oui (M. Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévot; J-P.Goffin; V.Préaux; H. Poiret; F.Manias; Ph.Dewolf; L. Pilate; G. Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la demande du Mouvement Réformateur de proposer Monsieur Emmanuel WIARD en remplacement de Monsieur Adrien DOLIMONT en tant qu'administrateur du Foyer de la Haute Sambre.

Considérant et sous réserve des dispositions légales, notamment l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 janvier 2007, et statutaires ;

Considérant que la désignation de Madame Annie REMANT en date du 25 avril 2019 reste en tout état de cause acquise ;

DECIDE, par 13 oui :

Article 1

De désigner Monsieur Emmanuel WIARD en tant que second administrateur représentant la Commune de Merbes-le-Château au Foyer de la Haute Sambre.

Article 2

De transmettre copie de cette décision au Foyer de la Haute Sambre pour disposition.